

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Sites  
dans le cadre du fonctionnement de l'installation de traitement  
de sous-produits d'origine animale (équarrissage)  
exploitée par la société SECANIM  
ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets  
exploité par la société LUCANE  
dans la commune de Bayet  
- Installations classées pour la protection de l'environnement -**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1688/08 du 11 avril 2008 modifié autorisant la société LUCANE à poursuivre l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique de déchets dans la commune de Bayet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1832/2020 du 24 juillet 2020 portant modification des prescriptions applicables à l'installation de traitement de sous-produits d'origine animale (équarrissage) exploitée par la société SECANIM Sud-Est, dans la commune de Bayet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1956/2013 du 8 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement des usines SARVAL et BIONERVAL, ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets LUCANE, dans la commune de Bayet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1824/2018 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement de l'usine SECANIM, ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets LUCANE, dans la commune de Bayet ;

**Vu** la dernière réunion de la commission de suivi de sites le 5 septembre 2019 ;

**Vu** le courriel en date du 17 mai 2021 du SICTOM Sud Allier informant du changement de ses représentants, titulaires et suppléants, au sein des collèges «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant» et «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée» de la commission de suivi de sites ;

**Vu** le courrier en date du 22 juin 2022 par lequel Mme la préfète demande à chacune des structures représentatives de la commission de suivi de sites de procéder à l'actualisation des membres titulaires et suppléants, en vue du renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites ;

**Vu** les transmissions des différents collèges désignant leurs représentants, titulaires et suppléants, au sein de la commission de suivi de sites, suite au courrier du 22 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites ;

**Considérant** les propositions de désignation par les différents collèges de leurs représentants, titulaires et suppléants, au sein de la commission de suivi de sites ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Composition de la commission**

La commission de suivi de sites (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'installation de traitement de sous-produits d'origine animale (équarrissage) exploitée par la société SECANIM, ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets exploité par la société LUCANE, dans la commune de Bayet, est composée comme il suit :

1. Collège «Administrations de l'État»
  - La préfète de l'Allier, ou son représentant,
  - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
  - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, ou son représentant,
  - Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant.
  
2. Collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés»
  - *Conseil Départemental de l'Allier :*
    - Titulaire : M. Christian CHITO
    - Suppléant : M. Roger LITAUDON

- *Commune de Bayet* :  
Titulaire : M. Philippe BUSSERON, maire  
Suppléant : M. Bruno LAMOUCHE, premier adjoint au maire
  - *Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne* :  
Titulaire : M. Gilles JOURNET  
Suppléant : M. Robert PINFORT
3. Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant»
- *SECANIM* :  
Titulaire : M. Frédéric VARJABEDIAN, directeur général délégué du site  
Suppléante : Mme Audrey CALAND, directrice adjointe du site
  - *LUCANE* :  
Titulaire : M. Yohann PFEIFFER, directeur d'unité opérationnelle  
Suppléant : non désigné
  - *SICTOM Sud Allier* :  
Titulaire : M. André BIDAUD, président du SICTOM Sud Allier, maire de Chantelle, vice-président du Conseil départemental de l'Allier  
Suppléant : M. Bernard DEVOUCOUX, vice-président du SICTOM Sud Allier, maire de Broût-Vernet
4. Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée»
- *SECANIM* :  
Titulaire : M. Wilfried ROMAN D'AMAT, responsable qualité SECANIM Sud Est  
Suppléant : M. Jonathan HENDERYCKX, responsable qualité sécurité environnement énergie SECANIM Sud Est
  - *LUCANE* :  
Titulaire : M. François CIVADE, technicien de maintenance, et représentant du personnel  
Suppléants : M. Jean-Marc BUVAT, agent de maintenance, et représentant du personnel  
ou  
M. Thierry VAUDELIN, chef de quart, et représentant du personnel
  - *SICTOM Sud Allier* :  
Titulaire : M. Thomas REDONDAUD, responsable des déchèteries  
Suppléant : M. Antoine ZAIRI, adjoint au responsable des déchèteries

5. Collège «Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée»
- *Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique* :  
 Titulaire : M. Laurent GAILLARD, président  
 Suppléant : M. Jean-Luc JOUHANIN, administrateur
  - *Association France nature environnement Allier* :  
 Titulaire : M. René CHANAUD  
 Suppléant : M. François BOUREUX
  - *Conservatoire d'espaces naturels Allier* :  
 Titulaire : Mme Michelle BERTHIER  
 Suppléante : Mme Cindy SOENEN
  - *Fédération Auvergne nature environnement* :  
 Titulaire : M. Daniel ROUSSET, secrétaire  
 Suppléant : M. Marc SAUMUREAU, président

#### **Article 2 - Président et composition du bureau**

La Commission de suivi de sites est présidée par la préfète de l'Allier, ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

#### **Article 3 - Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

#### **Article 4 - Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de sites, conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du Code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

#### **Article 5 - Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 1824/2018 du 13 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement de l'usine SECANIM, ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets LUCANE, sur la commune de Bayet.

**Article 6 - Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 20 OCT. 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Alexandre SANZ

